



Berne, le 24.04.2018

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} mai 2018

Cette mise à jour contient principalement:

- entrée en vigueur de l'accord de libre-échange conclu entre l'Association européenne de libre-échange (AELE) et la Géorgie ([news](#)) ([détails](#));
- l'adaptation de taux du droit, suite à la modification de l'ordonnance concernant les éléments mobiles applicables à l'importation de produits agricoles transformés ([RS 632.111.722.1](#)) ([news](#)). Des informations supplémentaires sont disponibles sur notre site Internet (www.douane.ch > Documentation > Publications > Publications du tarif des douanes - Tares > [Eléments mobiles](#));
- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- des adaptations dans certaines "Remarques" du Tares;
- des adaptations rédactionnelles.

Circulaires abrogées:

-